

Décret n°76-87 du 21 janvier 1976 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux — Chapitre II : Prix et règlement des comptes.

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date 01/01/2010

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro 76-87

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000680599>

[...] A l'exception des seules sujétions mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement [...] prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux, que ces sujétions résultent : De phénomènes naturels ; De l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services [...]

[...] A l'exception des seules sujétions mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement [...] prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux, que ces sujétions résultent : De phénomènes naturels ; De l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services [...]

[...] En cas d'incapacité physique, manifeste et durable, de l'entrepreneur, le marché peut être résilié sans que l'entrepreneur puisse prétendre à indemnité. 47.3. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'équipement et du ministre de la santé,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis de la commission centrale des marchés en date du 19 décembre 1973 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des finances),

RÉFÉRENCE

DECRET 76-87 du 1 janvier 2010, « Décret n°76-87 du 21 janvier 1976 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux – Chapitre II : Prix et règlement des comptes. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000680599> (consulté le 27 août 2026).